

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1680

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 62

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la possibilité d'installer des toiles publicitaires ou des écrans dérogatoires aux 12m2 prévus par l'actuelle réglementation sur la publicité extérieure.

Les équipements sportifs seront recouverts d'affichages qui dénatureront l'architecture des stades et transformeront les rencontres sportives en rencontres publicitaires. Le sport est devenu une place financière où sévissent les spéculateurs de la grande finance. Gardons l'enceinte sportive comme le sanctuaire des valeurs du sport.